

18092017\_01B

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT AFFRIQUE LES MONTAGNES**

**Séance du 18 septembre 2017**

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit septembre, à vingt heures ; le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques MILLET, Maire.

**Date de la convocation :** 08 septembre 2017  
**Date d'affichage :** 08 septembre 2017

**Etaient présents :**

Mrs : Jean-Claude GRAND, Michel BERNARD, Jean-Dominique PUJOL, Vincent ESTEVE, Laurent SIGUIER, Antoine HERNANDEZ

Mme :, Muriel ESPEROU,

Arrivée de : Chantal GARRIGUE à 20h15 et d'Hermine SACAZE à 20h30

**Absents excusés :** Patrick BEAU, Max MARTY, Bruno ASSEMAT, Guy LAURENS

Monsieur Patrick BEAU a donné pouvoir à Monsieur Jacques MILLET ;

Muriel ESPEROU a été élue secrétaire de séance.

Le compte rendu du précédent conseil est approuvé par l'ensemble des conseillers présents.

**Urbanisme  
Elaboration du PLUi :  
Débat sur les orientations du PADD**

Je rappelle que le 3 décembre 2013, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) regroupant les 26 communes d'Aguts, Appelle, Algans, Bertre, Cambon lès Lavour, Cambounet sur le Sor, Cuq-Toulza, Dourgne, Escoussens, Lacroisille, Lagardiolle, Lescout, Massaguel, Maurens-Scopont, Mouzens, Péchaudier, Puylaurens, Saint Affrique lès Montagnes, Saint Avit, Saint Germain Des Près, Saint Sernin lès Lavour, Saïx, Sémalens, Soual, Verdalle, Viviers lès Montagnes ;

Le travail sur ce document d'urbanisme est accompagné par le bureau d'étude CITADIA. Le projet a été suivi par la commission urbanisme et un comité de pilotage. Le diagnostic a été présenté en 2016 aux personnes publiques associées et les grandes orientations du PASDD le 22 juin 2017.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est composé de plusieurs documents :

- Le rapport de présentation (comprenant le diagnostic) ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), composé des grands orientations du projet politique ;
- Le règlement, composé d'une partie rédigée et du plan de zonage délimitant les différents secteurs ;
- Les Orientations d'aménagement et de programmation ;
- Les annexes.

La réglementation du droit des sols a beaucoup évalué les dernières décennies.

*Le projet communal doit s'inscrire dans les principes édictés dans l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme et devra créer les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :*

- *L'équilibre entre :*
  - a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;
  - b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
  - c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
    - La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins présents et futurs (...)
    - La réduction des émissions de gaz à affect de serre, la maîtrise de l'énergie, la production d'énergies renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques et la prévention des risques, des pollutions et des nuisances.

Monsieur le Maire expose le PADD :

**Une ambition commune : Propose une offre qualifiée dans l'aire métropolitaine**

**Objectif 1 :** Assurer une offre territoriale à destination des habitants et des entreprises qualifiées autour du bien-être et de la santé ;

**Objectif 2 :** Répondre à la dynamique démographique du territoire et anticiper le projet de future autoroute ;

**Objectif 3 :** Affirmer une armature territoriale permettant à chaque commune et bassin de proximité de jouer un rôle dans l'aménagement du territoire de Sor et Agout ;

**Objectif 4 :** Maîtriser le développement urbain dans une logique de modération de la consommation d'espace.

## **Axe 1 : Mettre en œuvre un projet structurant autour du bien-être, du sport et des loisirs**

**Objectif 1 :** Engager et mettre en œuvre un schéma des équipements sportifs en s'appuyant sur l'existant ;

**Objectif 2 :** Définir et structurer les modes de déplacements doux ;

**Objectif 3 :** Aménager l'espace tout en ménageant les équilibres écologiques du réseau de réservoirs et de corridors de la Trame Vert et Bleue ;

**Objectif 4 :** Valoriser le patrimoine et les paysages ;

**Objectif 5 :** Ressource en eau ;

**Objectif 6 :** Risques et nuisances.

## **Axe 2 : Renforcer la lisibilité économique du territoire**

**Objectif 1 :** S'appuyer sur le Schéma Territorial des Infrastructures Economiques pour définir une stratégie foncière économique orientée bien-être et santé ;

**Objectif 2 :** Assoir le développement économique du territoire autour de ses filières structurantes et de nouveaux potentiels.

## **Axe 3 : Qualifier l'offre d'accueil et tendre vers un territoire à énergie positive**

**Objectif 1 :** Initier la diversification de l'offre de logement notamment dans les centres bourgs et cœurs des villages ;

**Objectif 2 :** S'orienter davantage vers un urbanisme qualitatif et tendre vers un territoire à énergie positive ;

**Objectif 3 :** Favoriser l'accès aux équipements, services et commerces de proximité ;

**Objectif 4 :** Soutenir le développement des mobilités alternatives à l'usage individuel de la voiture ;

**Objectif 5 :** Déployer une offre numérique pour tous.

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2013-211-212B du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout du 3 décembre 2013 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme qui dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en annexe ;

Considérant que selon l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, ce PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal et du conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD. Les points suivants ont été débattus :

- Aménagement du village, réfection des places ;
- Aménagement de zones constructibles,
- Recenser les terrains à vendre ;
- Renforcer l'attractivité de la zone industrielle, pour cela voir avec le propriétaire afin de rendre les terrains plus attrayants, débarrasser les déchets de ces terrains ;
- Agrandir certaines routes afin que les engins agricoles ainsi que les camions puissent tourner, manœuvrer plus facilement ;
- Essayer d'envisager l'impact qu'entraînera la création l'autoroute Castres-Toulouse sur la commune de Saint Affrique Les Montagnes ;

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

**Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus**  
**Au registre sont les signatures.**  
**Pour copie conforme**

**Le Maire**  
**Jacques MILLET**

